

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 16 AVRIL 2024
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :14

Présents :13

Votants :14

Absents :1

Président de séance:
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:
Jean-Pierre DBJAY

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de La Gripperie Saint Symphorien, sur convocation datée du 8 avril 2024 adressée par le maire, Denis ROUYER.

PRESENTS : Teddy BROCHARD, Nelly CHEVALIER, Mickaël DAUNAS, Jean-Pierre DBJAY, Anaïs DUPERE, Marie GALLIEN, Marie-Anne HENRY , Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Vincent ROLLAND, Virginie ROUSSELLOT, Denis ROUYER,, Stéphane VINET.

ABSENT : Christel LEFEVRE représentée par pouvoir donné à Francine PORTIER.

ORDRE DU JOUR :

5.6.2

2024-12 Désignation d'un référent déontologique pour les élus

M. ROUYER, le maire, demande à Mme RAUSCHER d'exposer l'obligation pour la commune de désigner un référent déontologique.

Celui-ci peut être saisi par les conseillers municipaux pour toute question déontologique afin d'apporter un conseil au respect des principes consacrés dans la Charte de l'élu local.

A ce titre, Mme Corinne HERVE a accepté d'occuper cette fonction pour la commune.

A l'écoute de cette explication, le conseil décide à l'unanimité de désigner Mme HERVE comme référente déontologique.

APPROUVE

3.6.3

2024-13 Avis sur l'extension de la réserve naturelle régionale de la Massonne

M. le Maire lit le courrier de la Région Nouvelle Aquitaine dans lequel la commune est sollicitée pour donner son avis sur l'extension de la réserve naturelle régionale de la Massonne. Chaque conseiller prend connaissance du dossier de présentation qui l'accompagne. Quelques uns ont exprimé leurs doutes quant à la capacité de gestion d'un territoire si étendu, mais ne s'opposent pas pour autant au projet.

Après réflexion le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'extension tel que soumis à leur avis.

APPROUVE

2.1.2

2024-14 Prescription de la modification simplifiée du PLU

M. le maire laisse la parole à Mme RAUSCHER qui expose le principe de la modification simplifiée et sa nécessité pour l'implantation d'une supérette sur la commune. En effet, cette dernière serait située sur un terrain qui n'est pas encore destiné à recevoir ce type d'installation. Or, la procédure qui serait engagée permettrait de modifier le zonage du PLU, et de fait la mise en place de la structure mobile nécessaire.

A l'écoute de cette explication, le conseil décide à l'unanimité de voter pour la prescription de la modification simplifiée du PLU.

APPROUVE

2.2.8

2024-15 Avenant à la convention ADS avec la CARO sur l'instruction des dossiers de demande de publicité.

A la demande de Monsieur le maire, Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, expose que toute installation, modification ou remplacement d'enseignes doit faire l'objet d'un dossier déposé en mairie. Or celle-ci n'est pas en capacité de traiter lesdites demandes et souhaite s'attacher la compétence des agents de l'agglomération Rochefort Océan. Cette procédure est formalisée par un avenant à la convention déjà signée pour l'instruction du droit du sol.

A l'écoute de cette explication, le conseil décide à l'unanimité d'approuver la signature de l'avenant et autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

APPROUVE

7.5.1

2024-16 Demande du Fonds de concours de la CARO 2024

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours 2024 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, au titre des travaux d'amélioration de la voirie communale. Le montant éligible permet de demander le plafond de 5 856€.

C'est pourquoi à l'écoute de ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de solliciter l'attribution du fonds de concours 2024 pour un montant de 5 856€, dans la limite des montants engagés par la commune et dont le reste à charge doit être de 50% des dépenses totales
- s'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par la trésorerie
- autorise le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

APPROUVE

La délibération sur le fleurissement et l'entretien d'un caveau familial en échange d'un don de terrains à la commune est mise en

suspend par l'évolution défavorable de l'affaire à ce jour.

7.5.2

2024-17 Subventions accordées aux associations

Diverses associations ont fait la demande auprès de la mairie afin d'obtenir pour 2024 une subvention. Après que le maire ait fait la lecture des différents courriers, le conseil décide de ne pas attribuer de subvention.

REFUSE

Questions diverses

Projet de création d'un parc naturel régional : Mme RAUSCHER lit le courrier envoyé par les intercommunalités concernées par le projet et fait circuler le court dossier d'information qui l'accompagne.

Tours de garde pour le scrutin des élections européennes : Les créneaux ont été répartis entre tous les élus.

Revégétalisation de la cour de l'école : Afin de donner suite au projet une réunion de travail a été décidée courant mai.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 30